

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

**Extrait du registre des délibérations du
Bureau syndical**

Réunion du vendredi 17 novembre 2023

Date de convocation : 2 octobre 2023	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 24 novembre 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2023-50**

**OBJET : Affectation de financements de projets d'électrification –
Article 8 pour 2023 (2^{nde} tranche, programme ER 2023)**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le DIX-SEPT du mois de NOVEMBRE, vendredi à 14 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 2 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Christian LUCAZEAU et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Sylvain LESPINASSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, par convention triennale signée le 14 novembre 2022, Enedis a accepté de porter à 400 000 euros sa contribution annuelle au titre de l'article 8 du contrat de concession pour les années 2023, 2024 et 2025, pour une aide à hauteur de 40 % du montant de travaux d'effacement de réseaux BT, avec des conditions portant sur l'éradication des fils nus.

Après de premiers échanges de correspondances au cours de l'année 2023, Enedis avait accepté que bénéficie de sa subvention, pour l'année 2023, une première tranche formée par quatre opérations d'effacement dans le programme ER 2022 du SDEER, pour un montant de 484 900 euros (HT). De nouveaux échanges de correspondances ont abouti à ce qu'Enedis accepte que bénéficie de sa subvention, pour l'année 2023, une seconde tranche formée par les deux opérations d'effacement suivantes dans le programme ER 2023 du SDEER :

N° de dossier	Commune	Adresse – lieu-dit	Estimation (euros HT)
ER058-1007	Bourcefranc-le-Chapus	Rue des Amandiers	131 100
ER311-1011	St-Augustin	Rue de l'Essart	217 900
Total			349 000

Monsieur le Président propose au Bureau de retenir ces opérations



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui vient de lui être présentée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Sylvain LESPINASSE*